

Délibération n°281/24 du 19/12/24

8-Domains de compétences par thèmes -8.8 Environnement

**COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION
DU GRAND GUÉRET**

**Extrait
du registre des délibérations**

L'an deux mille vingt-quatre, le dix neuf décembre, à dix-sept heures, se sont réunis en séance ordinaire, sous la présidence et la convocation de Monsieur Eric CORREIA, Président, au siège de la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret, Mmes et MM. les membres du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret.

Convocation envoyée le : 13 décembre 2024

Etaient présents : M. Eric CORREIA, M. Eric BODEAU, M. François BARNAUD, M. Pierre AUGER, Mme Annie ZAPATA, Mme Armelle MARTIN, M. Jacques VELGHE, M. Jean-Luc MARTIAL, M. Jean-Luc BARBAIRE, M. Alex AUCOUTURIER, M. Alain CLEDIERE, M. Philippe PONSARD, M. Bernard LEFEVRE, M. Thierry DUBOSCLARD, M. François VALLES, M. Guy ROUCHON, Mme Josiane GUERRIER suppléante de Mme Viviane DUPEUX, Mme Lucette CHENIER, M. Christophe LAVAUD, M. Michel PASTY, M. Thierry BAILLIET, Mme Olivia BOULANGER, Mme Sylvie BOURDIER, M. Jean-Baptiste CONTARIN, Mme Véronique FERREIRA DE MATOS, Mme Marie-Françoise FOURNIER, M. Erwan GARGADENNEC, Mme Mary-Line GEOFFRE, M. Henri LECLERE, Mme Christine MARRACHELLI, Mme Claire MORY, Mme Françoise OTT, M. Ludovic PINGAUD, Mme Corinne TONDUF, Mme Véronique VADIC, M. Guillaume VIENNOIS, M. Jean-Luc MÉCHIN, M. Michel SAUVAGE, Mme Michèle ELIE, M. Patrick GUERIDE, Mme Fabienne VALENT-GIRAUD, M. Philippe BAYOL, Mme Patricia GODARD

Etaient excusés et avaient donné pouvoir de vote : M. Patrick ROUGEOT à M. Thierry DUBOSCLARD, M. Jean-Paul BRIGNOLI à M. Philippe PONSARD, Mme Marie-France DALOT à Mme Armelle MARTIN, M. Gilles BRUNATI à Mme Sylvie BOURDIER, M. Benoit LASCoux à M. Eric CORREIA, M. Jean-Pierre LECRIVAIN à M. Guy ROUCHON, Mme Corinne COMMERGAT à M. François BARNAUD, M. Xavier BIDAN à M. Michel PASTY, Mme Elisabeth LAVERDAN-CHIOZZINI à M. Pierre AUGER

Etaient excusées : Mme Mireille FAYARD, Mme Ludivine CHATENET, Mme Célia BOIRON

Nombre de membres en exercice : 55

Nombre de membres présents : 43

Nombre de membres excusés et ayant donné pouvoirs de vote : 9

Nombre de membres excusés : 3

Nombre de membres absents : /

Nombre de membres ne participant pas au vote : /

Nombre de membres votants : 52

Quorum : 28 (atteint)

Secrétaire de séance : M. Philippe PONSARD

ACCORD DE TERRITOIRE CREUSE AVAL 2025 – 2030 : DECLARATION D'INTERET GENERAL

Rapporteur : M. Jacques VELGHE

Dans le cadre de la note présentée précédemment, une délibération doit être prise lors de ce Conseil pour valider le programme d'actions du futur Accord de Territoire (AT) Creuse aval 2025-2030.

Toutefois, pour permettre la réalisation de ce programme, il est également nécessaire qu'une demande de Déclaration d'Intérêt Général (DIG) soit déposée au **procédés services de la Préfecture**, notamment pour justifier l'emploi de financements publics et la mise en œuvre de

travaux sur des terrains privés. Depuis cette année, la Communauté de Communes Creuse Sud-Ouest est coordonnatrice du futur accord. Une convention de mise à disposition de service a été signée avec cette Collectivité le 28 février 2024 après délibération du 16 novembre 2023. Le dépôt d'un dossier de DIG, commun à l'ensemble des maîtres d'ouvrage signataires du contrat, fait donc partie des missions de la Communauté de Communes Creuse Sud-Ouest. Un avenant n°1 à la convention de mise à disposition de service est ainsi nécessaire pour définir les modalités de réalisation de cette DIG.

Les imputations budgétaires sont les suivantes :

CREDITS BUDGETAIRES A AFFECTER A L'OPERATION					
	Budget	Année	Programme	Opération	
	GEMAPI	2025			
Section	Chapitre	Compte	Code gestionnaire	Code service	Montant
Fonctionnement	011	62876	0710	8311	2 796,00 € TTC

Vu l'avis favorable du Comité de Pilotage du 6 novembre 2024 validant le programme d'actions de l'Accord de Territoire Creuse aval 2025-2030,

- Vu le code de l'environnement et notamment :
 - Son article L.430-1 qui précise que la préservation des milieux aquatiques et la protection du patrimoine piscicole sont d'intérêt général,
 - Son article R.214-1 qui indique que les travaux ayant uniquement pour objet la restauration des fonctionnalités naturelles des milieux aquatiques, y compris les ouvrages nécessaires à la réalisation de cet objectif, sont inscrits à la rubrique 3350 de la nomenclature qui soumet ces travaux à déclaration,
 - Son article L.211-7 qui stipule que les collectivités territoriales et leurs groupements, tels qu'ils sont définis au deuxième alinéa de l'article L. 5111-1 du code général des collectivités territoriales, peuvent, sous réserve de la compétence attribuée aux communes par le I bis du présent article, mettre en œuvre les articles L. 151-36 à L. 151-40 du code rural et de la pêche maritime.
- Vu le code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L. 151-36 à L. 151-40 concernant la déclaration d'intérêt général.
- Vu le Code général des collectivités territoriales,

ANNEXE :

Avenant n°1 à la convention de mise à disposition de service.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire, à l'unanimité, décident :

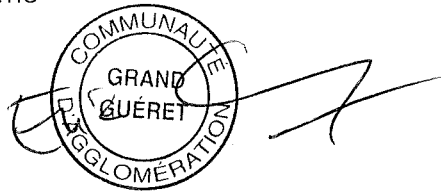
- D'approuver les modalités de réalisation de la Déclaration d'Intérêt Général nécessaire à la mise en œuvre du prochain Accord de Territoire,

- D'autoriser M. le Président à signer l'avenant à la convention de mise à disposition de service entre la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret, les Communautés de Communes Creuse Sud-Ouest et Creuse Confluence et le Syndicat Intercommunal d'Aménagement de la Rivière Creuse et de ses Affluents, pour permettre à la Communauté de Communes Creuse Sud-Ouest de porter la demande de DIG au nom de l'ensemble des quatre collectivités,
- D'autoriser M. le Président à signer tous les documents relatifs à la présente délibération.

Fait et délibéré les jours, mois et an tel que dessus
Et ont signé les membres présents
Pour Extrait Conforme

Le Président

Eric CORREIA



Le secrétaire de séance
Philippe PONSARD

A handwritten signature in black ink, corresponding to the name Philippe PONSARD.

**AVENANT N°1 A LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE SERVICE
POUR L'ELABORATION ET LA MISE EN ŒUVRE DU CONTRAT
TERRITORIAL MILIEUX AQUATIQUES CREUSE AVAL 2 PORTANT SUR LA
REALISATION D'UN DOSSIER DE DECLARATION D'INTERÊT GENERAL
ET DE DECLARATION COMMUN POUR LE BASSIN DE LA CREUSE AVAL**

Entre

La Communauté de communes Creuse Sud-Ouest, ci-après désignée la « CCCSO », dont le siège social se situe route de la Souterraine, 23400 Saint-Dizier-Masbaraud, représentée par son Président, Monsieur Sylvain GAUDY,

et

la Communauté d'agglomération du Grand Guéret, ci-après désignée « l'Agglo », dont le siège social se situe 9 avenue du Général de Gaulle, 23000 Guéret, représentée par son Président, Monsieur Eric Corréia,

et

la Communauté de communes Creuse Confluence, ci-après désignée la « CCCC », dont le siège social se situe le Montet, 23600 Boussac-Bourg, représentée par son Président, Monsieur Nicolas Simonnet,

et

le Syndicat Intercommunal d'Aménagement de la Rivière de la Creuse et de ses Affluents, ci-après désigné le « SIARCA », dont le siège social se situe Mairie de St Sulpice le Dunois, 23800 St Sulpice le Dunois, représenté par son Président, Monsieur Bruno Dardaillon,

il est convenu ce qui suit :

PREAMBULE :

Dans le cadre de leurs compétences respectives en matière de restauration et/ou d'entretien des milieux aquatiques, la CCCSO, l'Agglo, la CCCC et le SIARCA ont décidé de se rapprocher en vue de mener à bien la réalisation du Contrat Territorial Milieux Aquatiques Creuse aval sur le bassin de la Creuse. Ce contrat couvre une partie des territoires de compétences des quatre structures citées ci-avant.

Article 1^{er} : OBJET DE L'AVENANT

En vue de pouvoir mettre en œuvre un programme d'actions de restauration des milieux aquatiques coordonné et cohérent, la CCCSO, l'Agglo, la CCCC et le SIARCA se sont concertés et ont décidé de déposer un dossier de Déclaration d'Intérêt Général (DIG) et de Déclaration commun pour le bassin de la Creuse aval.

Article 2 : REPARTITION DES MISSIONS

Le référent principal désigné d'un commun accord est la CCCSO en tant que structure coordinatrice du CTMA. Elle se chargera des échanges avec les services de l'Etat et le commissaire enquêteur désigné, tout en informant régulièrement les quatre structures citées ci-avant et en les consultant autant de fois que nécessaire.

Article 3 : REPARTITION DES CHARGES FINANCIERES

En tant que référent principal, la CCCSO assurera la commande et le paiement des prestations nécessaires au bon déroulement de la procédure de DIG.

Ces frais concernent :

- L'indemnisation du commissaire enquêteur
- La publicité de l'enquête dans les journaux d'annonces légales (La Montagne et Le Populaire du Centre par exemple)
- La publicité de l'enquête publique et des réunions publiques sur panneaux d'affichage (impressions)

Le budget prévisionnel a été estimé à 20 000 € TTC et fera l'objet d'une demande de subvention auprès de l'agence de l'eau Loire-Bretagne dont le taux maximum d'aide est de 50 %.

En cas d'autres frais divers, les quatre structures définiront d'un commun accord si elles relèvent ou pas du présent avenant.

La clé de répartition des charges proposée est proratisée selon le montant estimatif des travaux localisés portés par chaque structure indiquée dans le dossier de DIG.

Le montant total estimatif des travaux (hors animation, études, suivis et actions transversales) sur les 6 prochaines années du Contrat territorial est de 2 374 944 € TTC.

La répartition prévisionnelle du reste à charge est indiquée dans le tableau ci-dessous :

Structures GEMAPI	Montant prévisionnel des travaux sur les 6 ans (€ TTC)	Clé de répartition (en %)	Coût prévisionnel dossier DIG et déclaration	Subvention maximale AELB	Montant subvention maximale	Participation prévisionnelle (€ TTC)
SIARCA	803 779 €	34%	20 000 €	50%	10 000 €	3 402 €
L'Agglo	660 585 €	28%				2 796 €
CC CC	358 749 €	15%				1 518 €
CC CSO	539 856 €	23%				2 285 €
Total	2 362 969 €	100%				10 000,0 €

Article 4 : MODALITES DE VERSEMENT

Après paiement de l'ensemble des factures afférentes à la DIG, la CCCSO sollicitera la trésorerie pour qu'elle émette, au titre du présent avenant et de la répartition fixée ci-dessus, un titre de recette adressé aux trois structures citées ci-avant.

Ces dernières auront un délai de 30 jours pour précéder au paiement. En préalable, la CCCSO s'engage à les informer du montant qui leur sera demandé.

5 : PRISE D'EFFET ET DUREE DU PRESENT AVENANT :

Le présent avenant prendra effet à compter de la date de signature par les présidents respectifs des quatre structures et rendue exécutoire.

Elle prendra fin après la réalisation complète de l'objet décrit à l'article 1^{er} de l'avenant avec la parution de l'Arrêté Préfectoral.

Fait à Saint-Dizier-Masbaraud, le _____, en un exemplaire pour chaque structure.

Pour la Communauté de
communes Creuse Sud-Ouest

Pour la Communauté
d'agglomération du Grand Guéret

Le Président
Sylvain Gaudy

Le Président
Eric Corrêa

Pour la Communauté de
communes Creuse Confluence

Pour le SIARCA

Le Président
Nicolas Simonnet

Le Président
Bruno Dardaillon